

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REPRISE ANTICIPEE
DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2021
DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUIPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du conseil municipal.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur attestée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

VU le budget communal

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les résultats de l'exercice 2021 pour les budgets de la ville suivant :

Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de l'exercice	3 128 787,07
Résultat antérieur reporté (c/002)	9 134 513,83
Résultat à affecter	12 263 300,90

Résultat d'Investissement 2021	
Résultat de l'exercice	- 1 804 689,44
Résultat antérieur reporté (c/001)	1 117 196,86
Résultat d'investissement cumulé	- 687 492,58

Correction affectation 2020 (c/001) - BP 2022	618 236,68
--	-------------------

Solde des restes à réaliser au 31/12/21 - Fonc	- 47 505,20
Restes à réaliser dépenses - Fonctionnement	- 47 505,20

Solde des restes à réaliser au 31/12/21 - Inv	- 2 352 282,43
Restes à réaliser dépenses - Investissement	- 2 722 712,43
Restes à réaliser recettes - Investissement	370 430,00

Besoin en Investissement	- 2 421 538,33
---------------------------------	-----------------------

AFFECTATION	
Affectation en réserves c/R1068	2 421 538,33
Reports en fonctionnement R 002	9 841 762,57
Reports en investissement R 001	- 69 255,90

ARTICLE 2 : DECIDE la reprise anticipée des résultats 2021 et de les inscrire au budget prévisionnel 2022.

ARTICLE 3 : APPROUVE que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

ARTICLE 5 : DECIDE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D21-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.